



Bruxelles, le 25 avril 2025

CM 2435/1/25
REV 1

Dossiers interinstitutionnels:
2025/0037(NLE)
2025/0038(NLE)

ANTIDISCRIM
COCON
COHOM
COPEN
DROIPEN
EDUC
FREMP
JAI
MIGR
SOC

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: wp-frempe@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2.281.6219

Objet: - DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité des parties à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, sur des amendements au règlement intérieur du comité des parties en ce qui concerne les questions liées aux institutions et à l'administration publique de l'Union

- DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité des parties à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, sur des amendements au règlement intérieur du comité des parties en ce qui concerne les questions liées à la coopération judiciaire en matière pénale, à l'asile et au non-refoulement

= *Adoption*

= *Décision de recourir à la procédure écrite*

= ***Prolongation du délai jusqu'au lundi, 28 avril 2025, 15heures (heure de Bruxelles)***

Le Comité des représentants permanents (2^e partie) ayant décidé le 16 avril 2025 de recourir à la procédure écrite (voir le document 7903/25), veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour adopter :

- a) la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité des parties à la convention d'Istanbul, sur des amendements au règlement intérieur du comité des parties en ce qui concerne les questions liées aux institutions et à l'administration publique de l'Union, dont le texte, mis au point par les juristes- linguistes, figure dans le document 7294/25.

Veuillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION";

et

- b) la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité des parties à la convention d'Istanbul, sur des amendements au règlement intérieur du comité des parties en ce qui concerne les questions liées à la coopération judiciaire en matière pénale, à l'asile et au refoulement, dont le texte, mis au point par les juristes- linguistes, figure dans le document 7295/25.

Veuillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Les réponses doivent parvenir par courrier électronique (WP-FREMP@consilium.europa.eu) au secrétariat général du Conseil au plus tard **lundi 28 avril 2025 à 15 heures** HEC (heure de Bruxelles).

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question.
